



Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de la basse vallée du Var

Commune de Nice

Modification n°2 du PPRI Secteur vallon de Bellet

Réunion du 27 février 2020

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Contacts au pôle risques de la DDTM

Mme Béline NEUBERT, chef du pôle Risques

Tél : 04.93.72.75.85

belina.neubert@alpes-maritimes.gouv.fr

M. Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint au chef du pôle Risques

Tél : 04.93.72.74.08

matthias.paluszkiwicz@alpes-maritimes.gouv.fr

M. David NOEL, chargé d'études risques

Tél : 04.93.72.72.52

david.noel@alpes-maritimes.gouv.fr

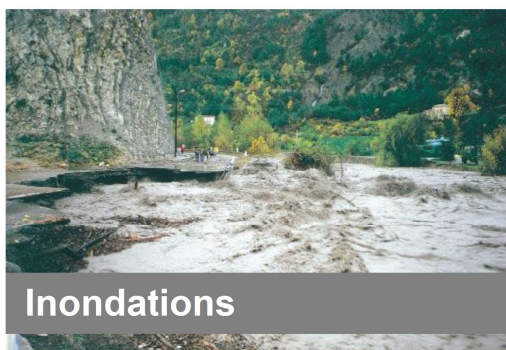
Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)

> **Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier :**

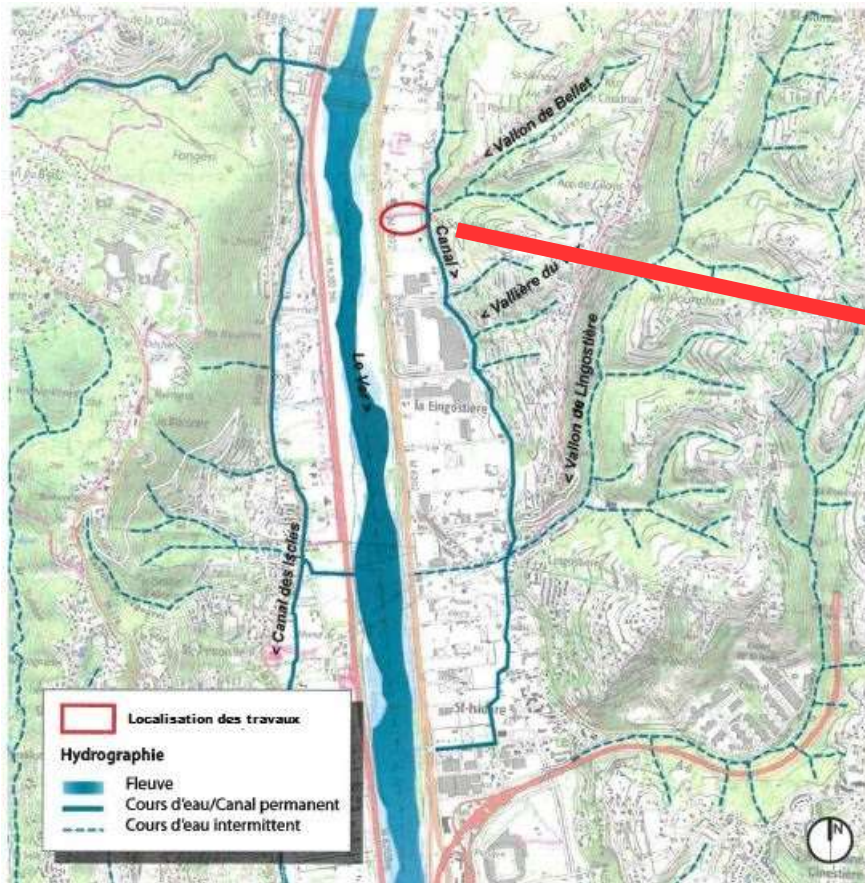
Mutualisation du risque à l'échelle de la collectivité nationale

> **De la responsabilité de l'Etat : Art. L. 561-1 code de l'environnement :**

« L'État élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



Situation du secteur vallon de Bellet



Vallon de Bellet
(existence d'un parement en pierres en rive gauche ; chemin de Saint Roman à droite)

Caractéristiques du vallon de Bellet avant travaux

Rappelées dans le rapport de présentation relatif au PPRI initial approuvé le 18 avril 2011

DESCRIPTION DU VALLON

Bassin versant : 0,75 km²

Débit pour une crue centennale Q100 = 8m³/s

En amont de la plaine :

- vallon aménagé en rive droite par un mur droit en béton, rive gauche naturelle.
- section de cette partie semble insuffisante pour contenir crue centennale du vallon.
- débordements préférentiellement en rive gauche

Tronçon aval du vallon :

- capable de contenir une crue centennale du vallon

Caractéristiques du vallon de Bellet avant travaux

Rappelées dans le rapport de présentation relatif au PPRI initial approuvé le 18 avril 2011

CAPACITÉ DES OUVRAGES

Arche de pied de coteau largement sous calibrée (arche de 2,8 m de large pour 0,80 m de haut, parapet de 0,5 m) : capacité très faible et risque d'obstruction fort.

Pour une crue centennale du vallon, la mise en charge de l'ouvrage induit :

- une aggravation des débits écoulés sur la rive gauche en amont de l'ouvrage**
- des débordements en rive droite en aval de l'ouvrage**
- exploitations agricoles en contrebas de la route seront touchées**

Ouvrage du Var de franchissement de la RM 6202 suffisamment calibré.

Caractéristiques du vallon de Bellet avant travaux

Reportage photographique issu de l'étude hydraulique du BET ARTELIA (rapport 11 octobre 2017)



Caractéristiques du vallon de Bellet avant travaux

Reportage photographique issu de l'étude hydraulique du BET ARTELIA (rapport 11 octobre 2017)



Observations : buse sur le vallon de Bellet - Ø 1000

→ Capacité largement insuffisante pour faire passer la crue centennale (8 m³/s)

Implications : ouvrage à reprendre

Caractéristiques du vallon de Bellet avant travaux

Reportage photographique issu de l'étude hydraulique du BET ARTELIA (rapport 11 octobre 2017)



Observations : vue amont de l'ouvrage de franchissement du boulevard du Mercantour.

Implications : ouvrage globalement bien dimensionné.

Caractéristiques du vallon de Bellet avant travaux

Reportage photographique issu de l'étude hydraulique du BET ARTELIA (rapport 11 octobre 2017)



Observations : ouvrage franchissant le boulevard du Mercantour depuis le lit majeur rive gauche du Bellet – présence d'une noue longeant le boulevard du Mercantour.

Implications : ouvrage et noue à prendre en compte dans la modélisation hydraulique.

Travaux réalisés



Travaux achevés le 9 mai 2019.

Consistaient en :

- reprise d'une buse de diamètre 1000 mm et son remplacement par un dalot de 2,00m x 1,00m

- création d'une noe d'environ 10 ml de large et d'une profondeur minimale de 1 m

(ouvrage de franchissement de la RM6202 existant non modifié car suffisamment calibré)

Objectif de ces travaux : amoindrir l'aléa inondation aux abords du vallon de Bellet

Travaux réalisés

Amélioration des écoulements du vallon de Bellet

Maîtrise d'ouvrage : LEROY MERLIN

Entreprise titulaire des travaux : LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION

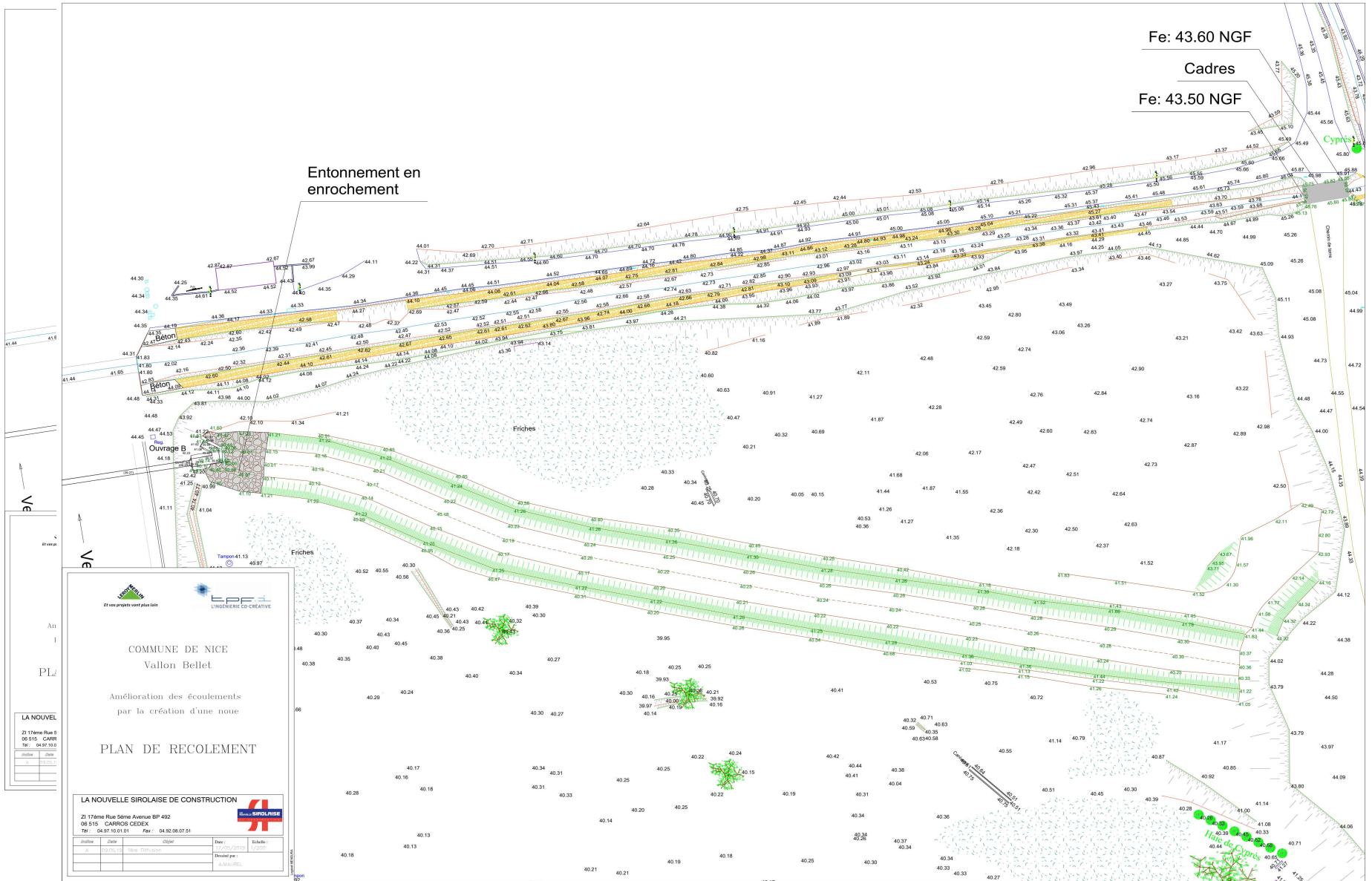
Maître d'œuvre : TPF INGENIERIE

Date d'achèvement des travaux : 9 mai 2019.

Décision de réception des travaux sans réserve : 25 mai 2019.

Travaux faisant suite à l'étude hydraulique de faisabilité du déclassement d'une zone B3 en zone B6 du PPRI basse vallée du Var à Nice, par le BET ARTELIA (octobre 2017 et complément juin 2018).

Travaux réalisés



Travaux réalisés



Noue réalisée

Rappel sur la hiérarchisation de l'aléa inondation du PPRI

Aléa de base

Aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 5 scénarii d'inondations jugés les plus probables, pour le cas d'une crue de référence dont le débit est fixé à 3800 m³/s.

Scénario 1 : « Var en crue de référence » (Q100Var = 3800 m³/s ; Q10Vallon, sans rupture de digue),

Scénario 2 : « Vallon en crue centennale » (Q10Var = 2050 m³/s ; Q100Vallon, sans rupture de digue),

Scénario 3 : « Rupture de la digue du Gabre » (Q100Var = 3800m³/s; Q10Vallon, rupture digue Gabre),

Scénario 4 : « Rupture de la digue de certains vallons en rive gauche » (Q100Var = 3800m³/s , Q10Vallon, rupture des digues des vallons du Conso, de Lingatore et du Piboula),

Scénario 5 : « Rupture du vallon de l'Enghérie, en rive droite » (Q100Var = 3800m³/s, Q10Vallon, rupture digue du vallon de l'Enghérie),

Rappel sur la hiérarchisation de l'aléa inondation du PPRI

Aléa de base

LES AMÉLIORATIONS HYDRAULIQUES RÉALISÉES SUR LE VALLON ONT UN IMPACT SUR LE SCENARIO 2 (CRUE CENTENNALE DU VALLON)

Aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 5 scénarii d'inondations jugés les plus probables, pour le cas d'une crue de référence dont le débit est fixé à 3800 m³/s.

Scénario 1 : « Var en crue de référence » (Q100Var = 3800 m³/s ; Q10Vallon, sans rupture de digue), SCÉNARIO NON IMPACTANT – VAR NON DÉBORDANT SUR LE SECTEUR

Scénario 2 : « Vallon en crue centennale » (Q10Var = 2050 m³/s ; Q100Vallon, sans rupture de digue), SCÉNARIO PRODUISANT L'ALEA DE BASE LE PLUS FORT SUR LE SECTEUR

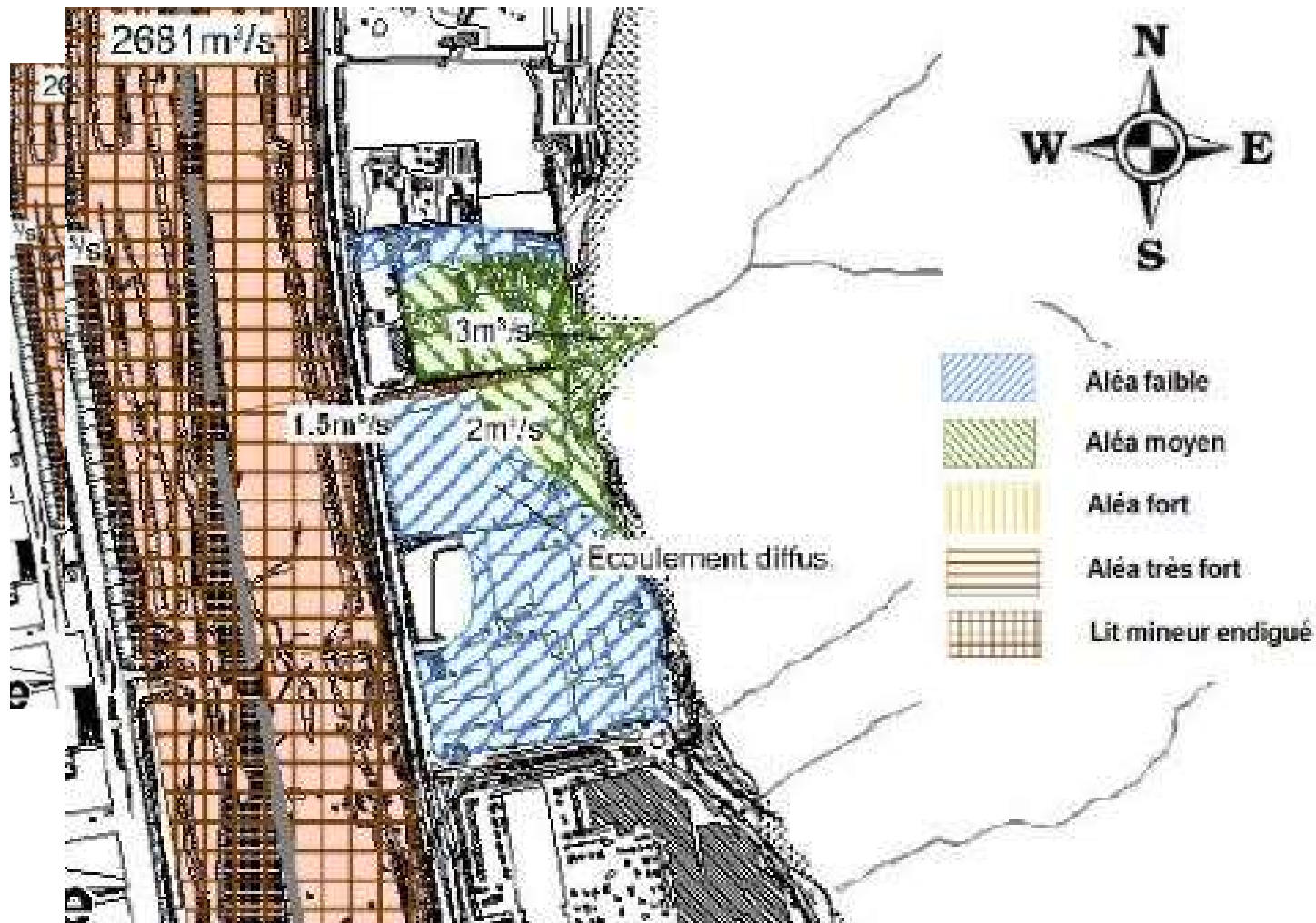
Scénario 3 : « Rupture de la digue du Gabre » (Q100Var = 3800m³/s ; Q10Vallon, rupture digue Gabre),

Scénario 4 : « Rupture de la digue de certains vallons en rive gauche » (Q100Var = 3800m³/s , Q10Vallon, rupture des digues des vallons du Conso, de Lingatore et du Piboula),

Scénario 5 : « Rupture du vallon de l'Enghérie, en rive droite » (Q100Var = 3800m³/s, Q10Vallon, rupture digue du vallon de l'Enghérie),

Rappel sur la hiérarchisation de l'aléa inondation du PPRI

Aléa engendré par le scénario 2 (PPRI approuvé le 18 avril 2011)



Rappel sur la hiérarchisation de l'aléa inondation du PPRI

Aléa exceptionnel

Aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 4 scénarii d'inondations jugés moins probables que ceux de l'aléa de base mais néanmoins réalistes, ou imposés par les textes applicables.

Scénario 6 : « Effacement des digues » ($Q_{100\text{Var}} = 3800\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, digues existantes du Var non prises en compte),

Scénario 7 : « Crue exceptionnelle du Var » ($Q_{\text{var}} = 5000\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, sans rupture de digue),

Scénario 8 : « Rupture des digues de tous les vallons en rive droite et en rive gauche » ($Q_{\text{var}} = 3800\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, rupture de toutes les digues des vallons),

Scénario 9 : « Rupture de la RM6202 au niveau du seuil 8 » ($Q_{\text{var}} = 3800\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, section de la RM 6202 emportée par la crue au niveau du seuil 8 du Var).

Rappel sur la hiérarchisation de l'aléa inondation du PPRI

Aléa exceptionnel

LES AMÉLIORATIONS HYDRAULIQUES RÉALISÉES SUR LE VALLON N'ONT AUCUN IMPACT SUR LA CRUE EXCEPTIONNELLE DU VAR

Aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 4 scénarii d'inondations jugés moins probables que ceux de l'aléa de base mais néanmoins réalistes, ou imposés par les textes applicables.

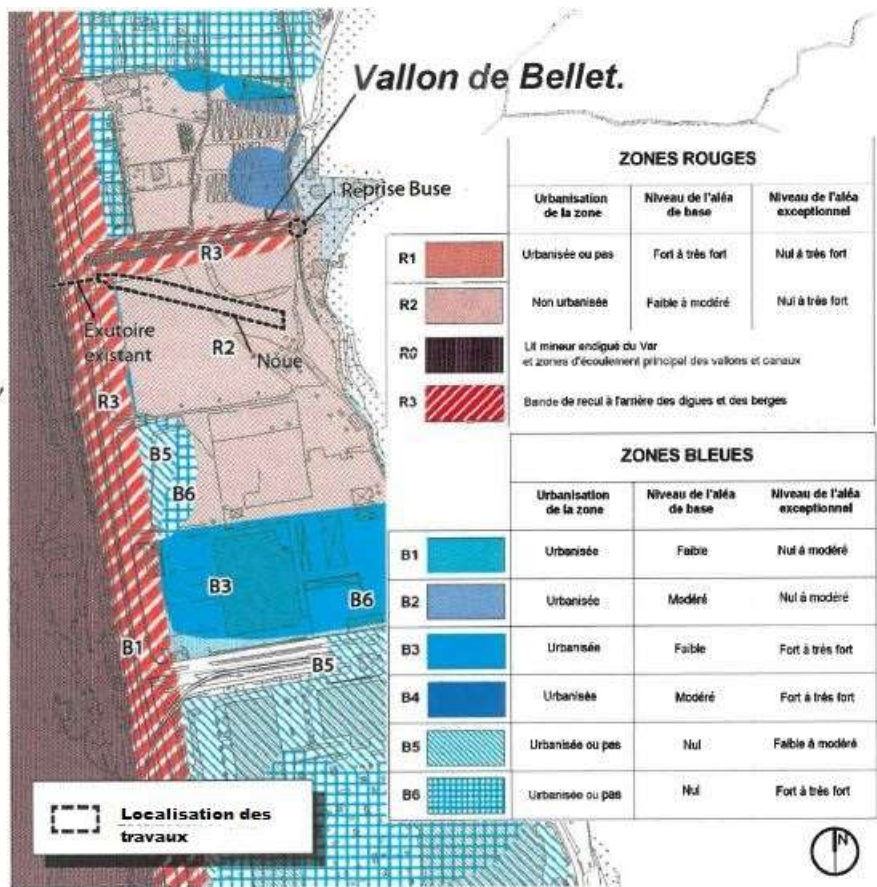
Scénario 6 : « Effacement des digues » (Q100Var = 3800m³/s, Q10Vallon, digues existantes du Var non prises en compte),

Scénario 7 : « Crue exceptionnelle du Var » (Qvar = 5000m³/s, Q10Vallon, sans rupture de digue), **SCÉNARIO PRODUISANT L'ALÉA EXCEPTIONNEL LE PLUS FORT SUR LE SECTEUR**

Scénario 8 : « Rupture des digues de tous les vallons en rive droite et en rive gauche » (Q100Var = 3800m³/s, Q10Vallon, rupture de toutes les digues des vallons), **SCÉNARIO NON AGGRAVÉ PAR LES TRAVAUX (LA NOUE RÉALISÉE RÉCUPÈRE LES ÉVENTUELS DÉBORDEMENTS LIÉS À UNE RUPTURE ET PERMET DE LES ENVOYER VERS LE VAR, NON SUJET À REFOULEMENT CAR LIT MINEUR TRÈS ENCAISSÉ À CET ENDROIT**

Scénario 9 : « Rupture de la RM6202 au niveau du seuil 8 » (Qvar = 3800m³/s, Q10Vallon, section de la RM 6202 emportée par la crue au niveau du seuil 8 du Var).

Situation du secteur vallon de Bellet au regard du PPRI approuvé le 18 avril 2011



Localisation des travaux réalisés et zonage du PPRI actuel

Zonage réglementaire prend en compte un aléa de base faible et un aléa exceptionnel moyen à très fort.

La crue centennale du vallon est plus pénalisante que celle du Var et constitue le zonage.

Var non débordant sur ce secteur en crue centennale.

Secteur situé en arrière de la berge du Var et non à l'arrière d'un système d'endiguement.

Impact des travaux sur les hauteurs d'eau

La modélisation hydraulique réalisée par le BET Artélia permet de comparer les hauteurs d'eau maximales (scénario 2 du PPRI) entre l'état avant la réalisation des travaux et l'état aménagé.

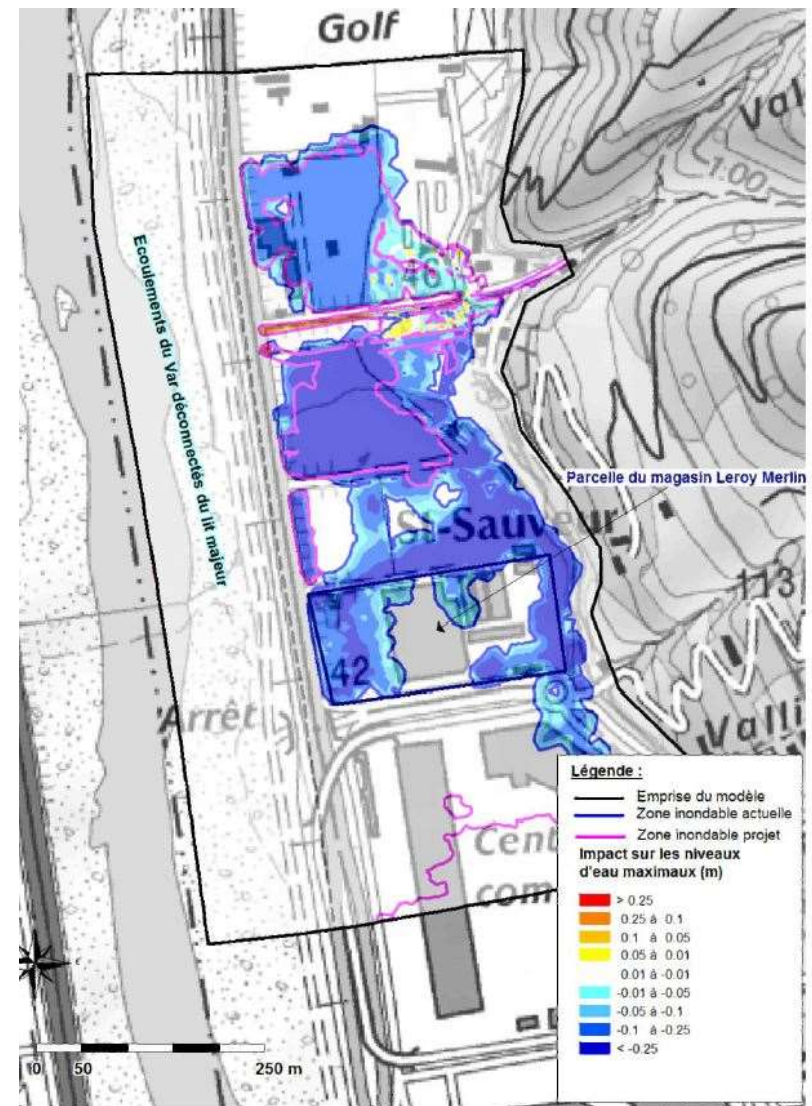
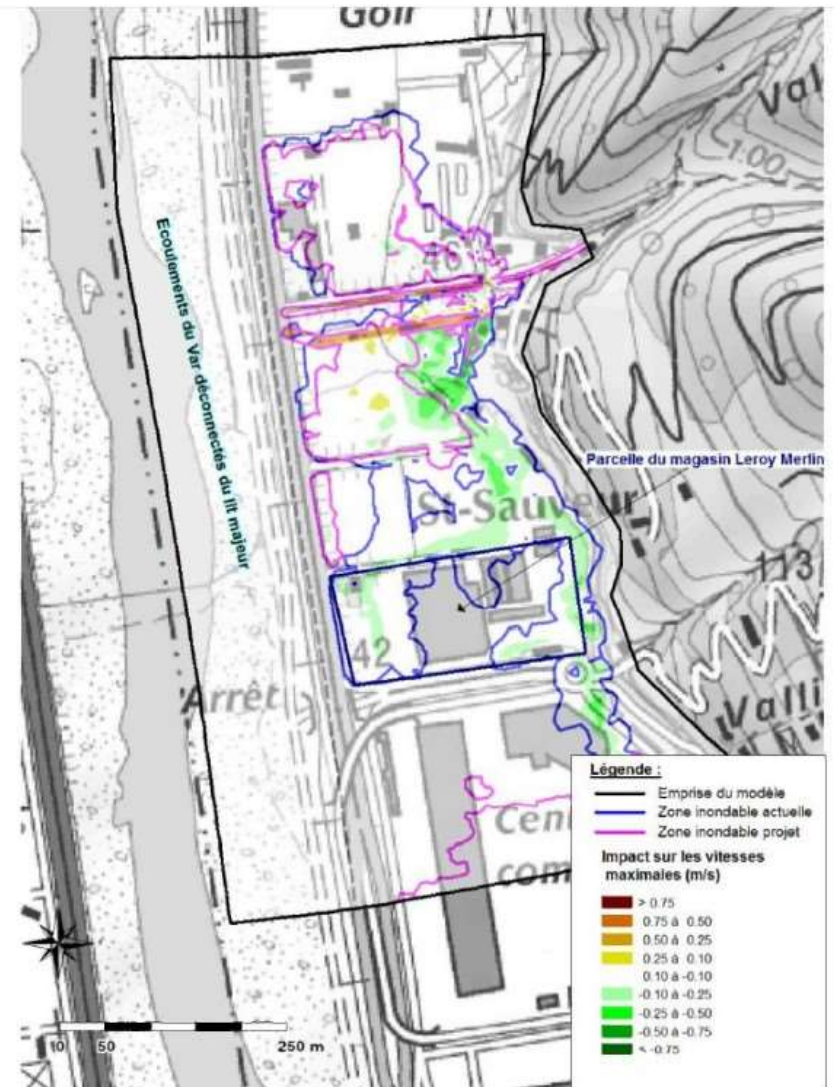


Fig. 19. Impact du projet sur les hauteurs maximales- Scénario 2 du PPRI

Impact des travaux sur les vitesses

La modélisation hydraulique réalisée par le BET Artélia permet de comparer les vitesses maximales (scénario 2 du PPRI) entre l'état avant la réalisation des travaux et l'état aménagé.



La modification d'un PPR

Extrait du code de l'environnement :

Article R562-10-1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

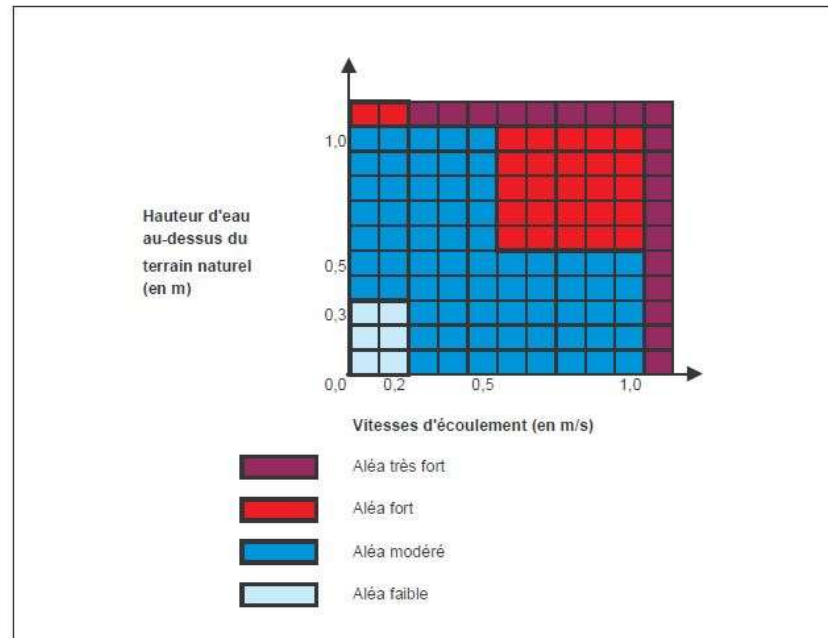
a) Rectifier une erreur matérielle ;

b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;

c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La modification d'un PPR

Par conséquent, une modification du PPR de la basse vallée du Var permettant de traduire l'incidence des travaux réalisés sur les aléas (croisement hauteurs d'eau/vitesses) selon la grille :



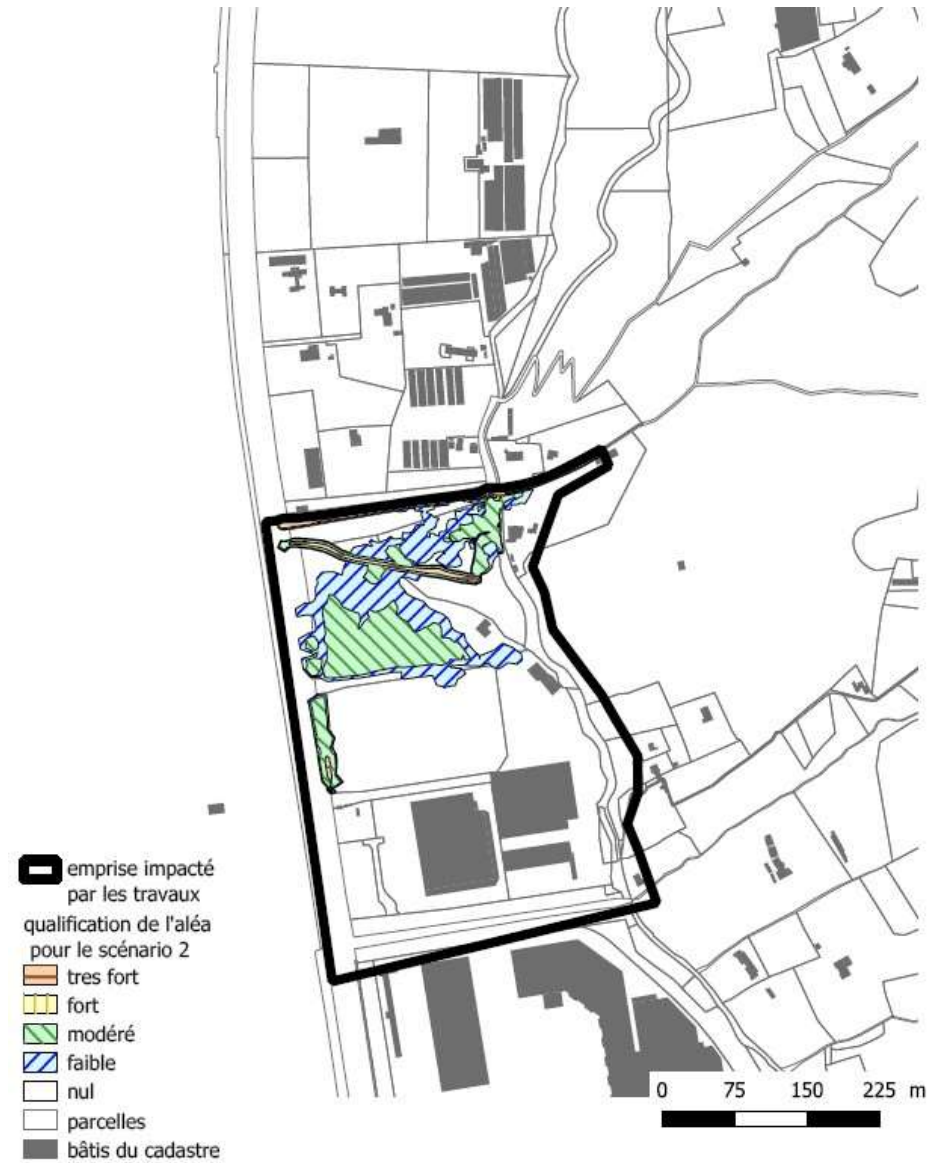
ainsi que sur le zonage selon la grille :

	Zones non urbanisées devant être préservées	Zones urbanisées
Aléa faible à modéré	Zone rouge	Zone bleue
Aléa fort à très fort	Zone rouge	Zone rouge

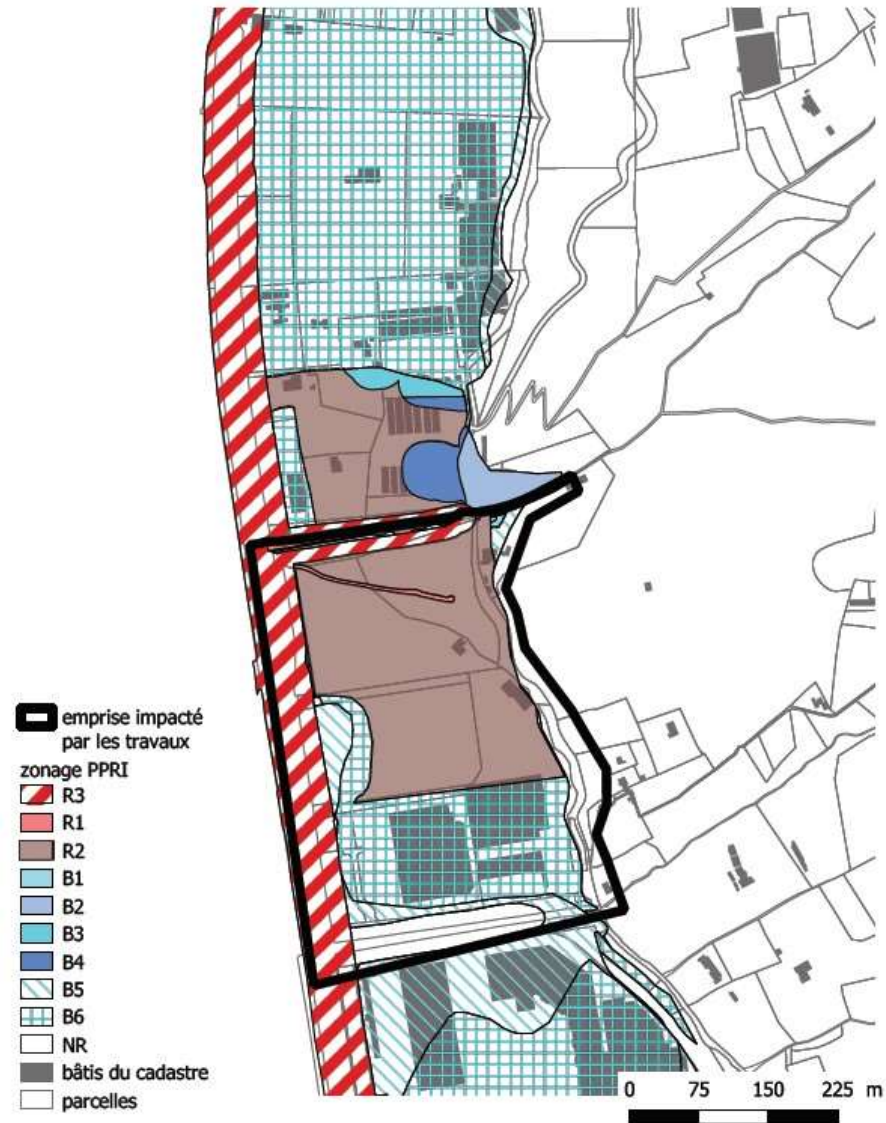
peut être envisagée en application de l'article R. 562-10-1 et R. 562-10-2 du code de l'environnement.

Carte d'aléas modifiée

Aléa de base selon scénario 2

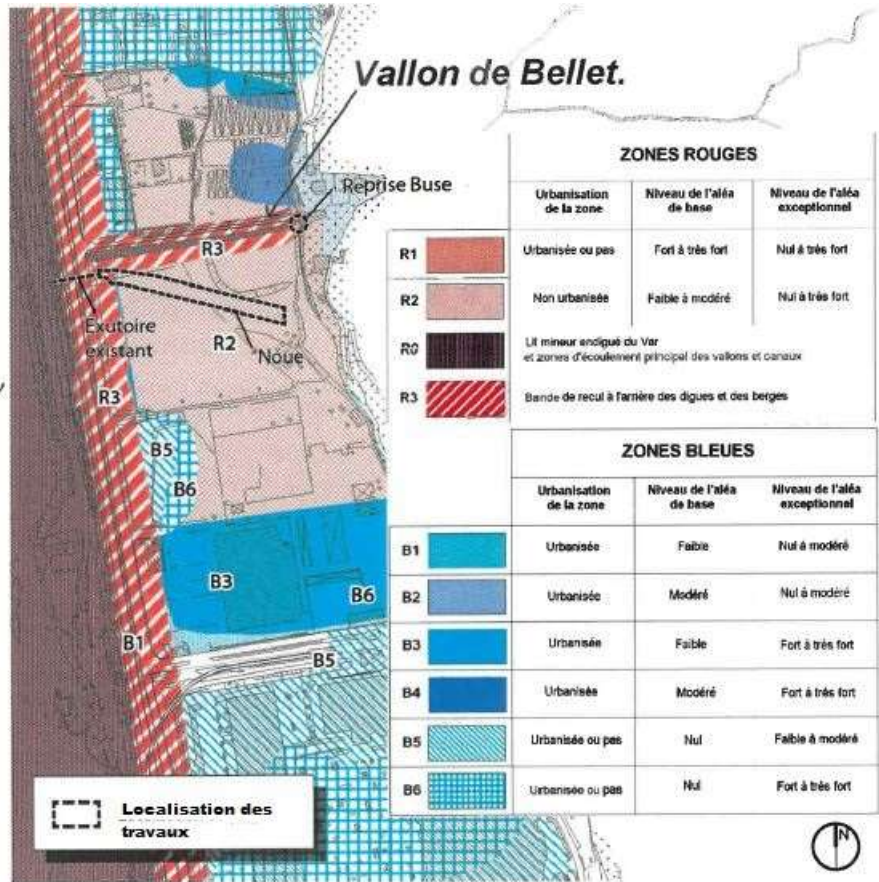


Plan de zonage modifié

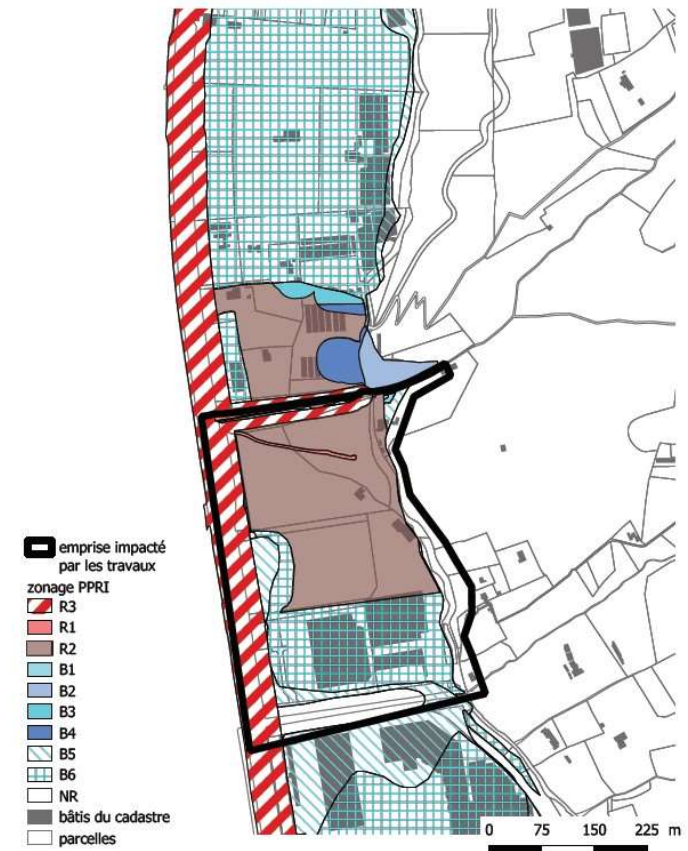


Incidences sur le zonage

Zonage du PPRI approuvé le 18 avril 2011



Zonage du PPRI modifié



L'aléa faible par débordement du vallon permet de passer en aléa nul (niveau de l'aléa de base) mais l'aléa exceptionnel reste inchangé : la zone B3 actuelle évolue localement en zone B6.

AUCUNE ZONE ROUGE N'EST DÉCLASSÉE PAR CETTE MODIFICATION

Conséquences de ces modifications de cartes

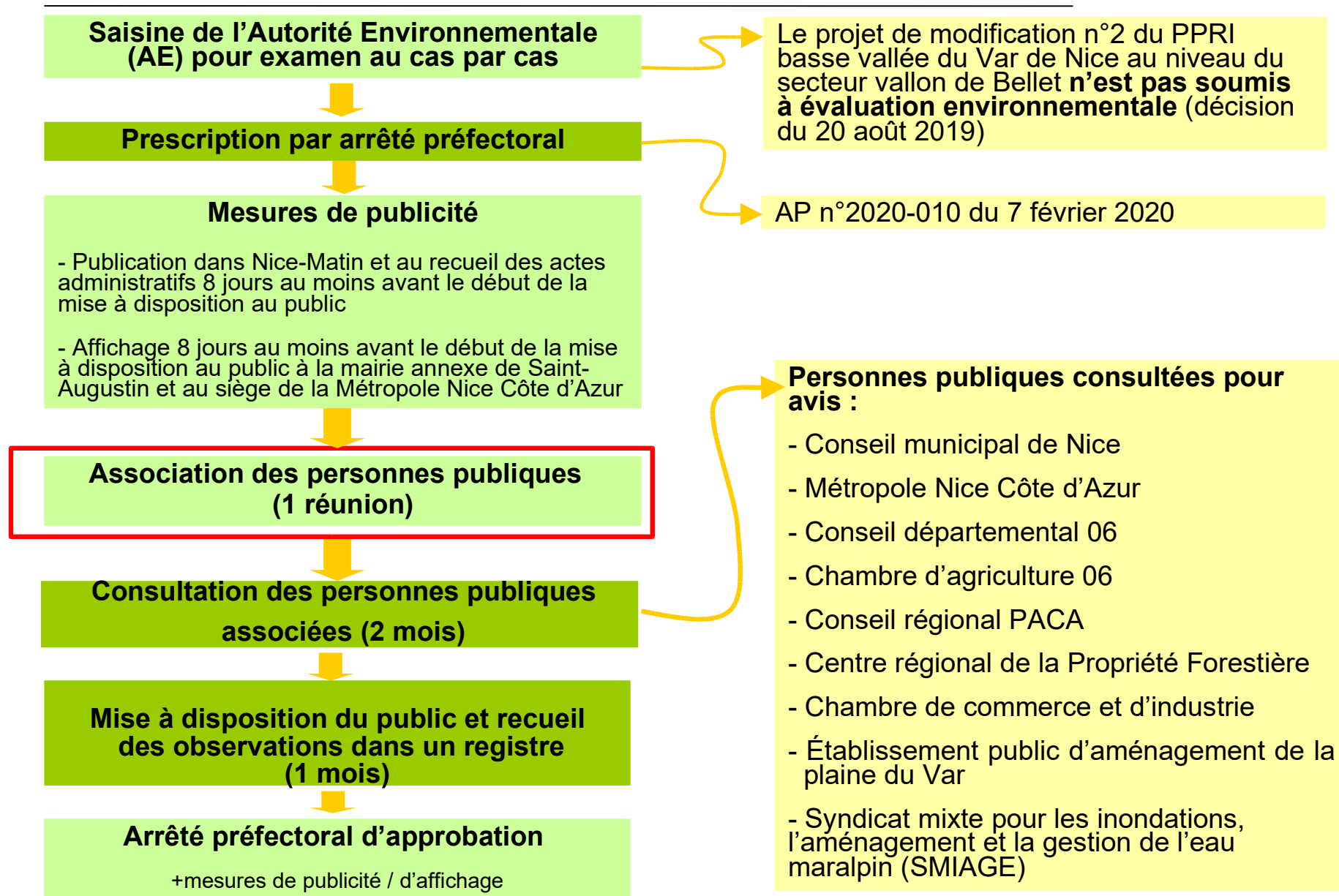
En termes réglementaires, le passage de la zone B3 à la zone B6 a pour effet de faire passer l'emprise au sol de tout ce qui fait l'obstacle à l'écoulement de 30 à 50 %.

La modification du PPRI ne modifie pas le règlement approuvé le 18 avril 2011.

Aucune ouverture à l'urbanisation des secteurs qui ne l'étaient pas auparavant.

Cette modification du PPRI est la réponse à des études et travaux d'aménagement hydraulique raisonnés, dans un souci de réduction de la vulnérabilité, d'optimisation des ouvrages hydrauliques existants et de rationalisation de l'espace en-dehors des secteurs ou sites environnementaux.

Procédure de modification du PPR



Mise à disposition du public du dossier de modification n°2 du PPRI basse vallée du Var

> Dépôt d'un registre pour le recueil des observations et d'un dossier de modification :

Du 2 juin 2020 à 8h30 au 3 juillet 2020 à 17h

à la mairie annexe Saint-Augustin de Nice
aux heures habituelles d'ouverture.

Le Calendrier Prévisionnel

Consultation des Personnes
Publiques Associées

mars à mai 2020 (2 mois)

Mise à disposition du public

du 2 juin au 3 juillet 2020

Approbation de la
modification

Fin juillet 2020

L'application de la modification du PPR

> Le PPR est une servitude d'utilité publique :

- La modification du PPR (zonage) sera annexée au document d'urbanisme (plan local d'urbanisme métropolitain)

> Le PPR est opposable à toute demande d'occupation des sols :

- Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.

Note importante : Le règlement du PPRI basse vallée du Var approuvé le 18/04/2011 reste applicable.

Merci de votre attention